Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240712-D2024-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024
Notification : 12/07/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À UNE MISSION D'ILLUSTRATIONS POUR LA DERNIÈRE TRANCHE DE SCÉNOGRAPHIE DE LA MAISON DES ESPACES NATURELS

1.1 Marchés publics

GS/DI/PM/OB
N°D2024-130

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales*
***Vu** l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le jeudi 06 juin 2024 pour répondre au besoin de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière de réalisation des illustrations des supports de scénographie intérieure de la Maison des Espaces Naturels,
Considérant que compte-tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,
Considérant que la consultation a été allotie comme suit :
- lot n°1 : séquence n°4,
- lot n°2 : séquences n°1, 2, 3 et 5,

Considérant que seule la société MARIE COLIN EI a déposé une offre, et qu'après analyse conformément aux critères annoncés aux candidats, celle-ci est offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 14 950 € HT sur la totalité de la durée s'agissant du lot n°1,
Considérant que seule la société DUCHESNE THIERRY a déposé une offre, et qu'après analyse conformément aux critères annoncés aux candidats, celle-ci est offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16 000 € HT sur la totalité de la durée s'agissant du lot n°2,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240712-D2024-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2024
Notification : 12/07/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le lot n°1 du marché public relatif à la réalisation des illustrations des supports de la séquence 4 de scénographie intérieure de la Maison des Espaces Naturels, avec la société MARIE COLIN pour un montant de 14 950 € HT et pour une durée de 7 mois.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le lot n°2 du marché public relatif à la réalisation des illustrations des supports des séquences n°1, 2, 3 et 5 de scénographie intérieure de la Maison des Espaces Naturels, avec la société DUCHESNE THIERRY pour un montant de 16 000 € HT et pour une durée de 7 mois.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux sociétés MARIE COLIN et DUCHESNE THIERRY, titulaires des contrats, ainsi qu'une autre au comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12.07.2024

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services



David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12.07.2024